



AVIS À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

À: Aux membres de la communauté juridique

DE: Marc Noël, juge en chef

DATE: Le 14 février 2020

OBJET: Port de la toge

Le présent avis à la communauté juridique abroge l'avis du 24 avril 2017 sur le port de la toge.

Général

Sauf indication contraire, les avocats doivent porter la toge pour tous les appels et les contrôles judiciaires devant la Cour d'appel fédérale. La tenue professionnelle peut être portée lors de la comparution pour des requêtes autres que les requêtes pour outrage au tribunal ou celles qui procèdent devant trois juges.

Exemptions

Les avocats qui se présentent devant la Cour d'appel fédérale peuvent modifier leur tenue vestimentaire de cour traditionnelle pour accommoder une grossesse, un problème de santé ou une incapacité. La tenue modifiée doit par contre être de couleur foncée, tout en respectant le décorum de la salle d'audience. Les avocats sont priés d'informer l'administratrice judiciaire de la Cour d'appel fédérale au plus tard la veille de leur comparution de la mesure dans laquelle ils entendent modifier leur tenue, conformément au présent avis.

« Marc Noël »

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Juge en chef
Cour d'appel fédérale